



Préavis N° 6 / 2014

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à la reprise des collecteurs EC / EU à Sous-Bois, propriété de
M. Jacques Milliet
Demande de crédit de **CHF 35'248.00***



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Historique

En date du 3 mars 2008, M. Jacques Milliet, propriétaire de la parcelle N° 731, au ch. de Sous-Bois, a adressé un courrier à la municipalité pour connaître les intentions de la commune quant à l'éventuelle reprise des collecteurs EU / EC sis sur sa propriété, ceci dans le cadre de la reprise des collecteurs de Sous-Bois dont le conseil communal s'est prononcé lors de sa séance du 5 avril 2011.

Une fois en possession du préavis municipal N° 7 / 2011 relatif à la reprise des collecteurs EU / EC à Sous-Bois par la commune de Jouxten-Mézery, M. Jacques Milliet a mandaté un avocat pour solliciter la reprise de ses collecteurs conformément à l'art. 16 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 14 janvier 2004.

Conditions de reprise

Dans le cadre de l'examen de cette demande, la municipalité a fait appel au Bureau Miaz & Weisser SA et a mandaté un avocat.

Le bureau précité a signalé à la municipalité ce qui suit :

« En nous basant sur le rapport d'expertise du bureau Ribl SA de mai 2010, ce dernier stipule en page 5/10 : En aval des chambres 6 et 6.09, le collecteur d'eaux pluviales et usées est en mauvais état. Les dégâts relevés sont les suivants : Collecteur déformé, joints apparents et pas étanches, forte accumulation de calcaire, particulièrement au droit des joints, contre-pente provoquant une retenue d'eau. Ces remarques concernant l'ensemble du tronçon 4-5-6. Elles sont valables pour le tronçon 5-6, à l'exception de la contre-pente qui est localisée sur le tronçon 4-5. En ce qui concerne les chambres de visite N° 5, les photos du rapport montrent d'une part que les fonds de chambre sont plats et qu'il n'existe pas de fond étanche pour les EU. Les fonds de chambre plats favorisent le dépôt des matières solides transportées, augmentant le risque d'obstruction des collecteurs. Ces éléments constituent des défauts importants, car chacun des fonds de chambres devrait être constitué de cunette facilitant l'écoulement et celui des EU devrait être en un matériau étanche (usuellement PVC).

Pour rendre ces collecteurs conformes aux normes actuelles, il y a lieu d'évaluer l'ampleur des travaux : la problématique des joints apparents et non étanches, ainsi que du calcaire, peut être corrigé de l'intérieur au moyen d'un robot (gainage). En revanche, la déformation des collecteurs est plus grave, car il existe une forte probabilité que ce défaut soit « structurel », à savoir que les collecteurs n'ont pas été enrobés de béton ce qui les rend sujet à l'effondrement. La cause de la déformation (ovalisation) ne peut toutefois pas être prouvée à la simple vision de la télévidéo. Seul un sondage sur les collecteurs pour en inspecter l'extérieur pourra l'attester. Si l'absence de béton est avérée, nous pouvons considérer que leur durée de vie est nulle dans le sens où il peut s'effondrer à n'importe quel moment. Ce défaut ne doit pas être corrigé par un chemisage ; il nécessite la reconstruction des collecteurs. Par contre, si les collecteurs sont effectivement enrobés de béton, cela signifie que les déformations constatées sont dues au fait que la fouille a été remblayée avant que le béton ne durcisse. Dans ce cas, on pourrait considérer qu'il n'y a pas de défauts structurels et que, partant, il n'y a pas de risque d'effondrement.

Entre 2011 et fin 2013, la municipalité et l'intéressé, par l'intermédiaire des avocats, se sont échangés de nombreuses correspondances, notamment pour définir les conditions de reprise et la valeur de rachat des collecteurs sur le tronçon 5 – 6.

Suite à ces échanges de courriers, la municipalité a arrêté deux hypothèses, à savoir :

- dans le cas où l'absence de béton est avérée, la valeur actuelle de rachat est nulle puisque la valeur à neuf des collecteurs est égale au coût de la réhabilitation des collecteurs ;
- dans le cas où les collecteurs sont bétonnés, il s'agit d'évaluer le coût des travaux de réhabilitation et d'établir le calcul suivant afin de définir la valeur actuelle de rachat.

Il a été proposé d'effectuer deux sondages sur les collecteurs sis sur la parcelle de M. Milliet. Ces sondages devaient être effectués à moins de 5 mètres des chambres de visite 5 et 6. Une fois en possession du résultat du sondage, la municipalité serait à même de déterminer la valeur actuelle de rachat.

La municipalité a présenté à M. Milliet un projet de convention, dont vous trouverez en annexe un exemplaire. Après avoir apporté quelques modifications, cette convention a été signée par les deux parties le 14 janvier de cette année.

Les sondages ont été effectués en date des 20 et 21 février 2014. Le premier sondage a démontré que les collecteurs EU/EC sont bétonnés mais par endroit les tuyaux PVC, de couleur orange, sont visibles. L'entreprise, chargée d'effectuer le sondage, a recouvert ces surfaces avec du béton.

Le second sondage a démontré que les collecteurs étaient totalement bétonnés.

Après avoir transmis, à M. Milliet, le résultat de ces sondages, il a sollicité le rachat de ses collecteurs conformément aux conditions de l'article IV b de la convention précitée, soit le versement de la somme convenue de CHF 35'428.00, payable dans les 15 jours ouvrables qui suivent la communication du résultat des sondages.

Etant donné que la somme précitée est supérieure aux compétences attribuées, par le conseil communal, en début de législature (CHF 30'000.00), la municipalité se doit de vous soumettre le présent préavis pour lui permettre d'honorer ses promesses.

Pour la bonne règle, nous tenons à préciser que M. Milliet, conscient de ce problème, a accepté d'attendre la décision du législatif pour recevoir le montant qui lui est dû.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal

- vu le rapport de la municipalité (préavis N° 6 / 2014),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'octroyer à la municipalité un crédit de **CHF 35'428.00** pour la reprise des collecteurs de M. Jacques Milliet, à Sous-Bois ;
2. d'autoriser la municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ;

- de laisser à la municipalité, à partir de l'exercice 2014, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fonds de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire adjointe


Serge Roy


Sylvie Goy



Jouxtons-Mézery, le 24 avril 2014

Délégué de la municipalité : M. Serge Roy, syndic

Adopté par la municipalité dans sa séance du 6 mai 2014

Annexes : 1 plan
1 copie de la convention signée entre les parties.